

Règlement du jeu concours de Yelloh! Village se déroulant du 1^{er} au 14 février 2017



ARTICLE 1 : OBJET

La Société Europe Plein Air/Yelloh! Village, située 7 Chemin du Mole, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France, organise un jeu concours via sa page Facebook <https://www.facebook.com/yellohvillage/> du 1^{er} février 2017 à 10h au 13 février 2017 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne résidant en Europe, à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village et à l'exception des membres du personnel de la société monAlbumPhoto.fr. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera comptabilisée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Se rendre sur la page Facebook "Yelloh Village Page Officielle"
- Commenter la publication du 1^{er} février 2017 (Concours Saint Valentin)
- Identifier dans son commentaire la personne avec qui il souhaiterait partir en week-end chez Yelloh! Village.

Un tirage au sort aura lieu le 14 février 2017 à 10h pour désigner les gagnants. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 1^{er} lot : un séjour de deux nuits en cottage 2ch pour 4 personnes dans un camping Yelloh! Village, valable selon disponibilités, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver, jusqu'au 31/12/2017.
- 2^{ème} au 6^{ème} lot : un livre photo premium carré avec couverture rigide de 24 pages d'une valeur de 35,99€ à personnaliser sur monalbumphoto.fr

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, ni échangeables.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les 6 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Les gagnants seront informés par EUROPE PLEIN AIR SA - Yelloh! Village par message privé sur Facebook à partir du 14 février 2017.

La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants. Le prénom et l'initiale du Nom des gagnants pourront être publiés sur la page Facebook Yelloh! Village Officiel à compter du 14 février 2017.

Les prix offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation des lots est fixée au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Europe Plein Air/Yelloh! Village, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE EUROPE PLEIN AIR / YELLOH! VILLAGE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8: RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite à Europe Plein Air/Yelloh ! Village à l'adresse suivante : Europe Plein Air/Yelloh ! Village – BP 68 – 30220 Aigues Mortes – France : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN, RIP, ou RICE).

Les représentants de Europe Plein Air/ Yelloh ! Village se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Europe Plein Air/ Yelloh ! Village.